



caisse de retraites du personnel de la ratp



En cours

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées

Caisse de Retraites du Personnel de la RATP
201 rue Carnot
94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

www.crpratp.fr
01.49.74.72.20

DEMANDE D'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

Informations pratiques

- Vous et/ou votre conjoint ou concubin ou partenaire de PACS avez droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) aux conditions suivantes :
- être bénéficiaire d'un avantage vieillesse direct ou indirect, à noter :
 - la retraite progressive ne permet pas de bénéficier de cette allocation,
 - le concubin ou le partenaire de PACS doit déposer pour lui-même, s'il le souhaite, une demande d'allocation.
 - avoir obtenu ou demandé la totalité des avantages vieillesse auxquels vous et le cas échéant votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS, pouvez prétendre,
 - avoir au moins 65 ans ou avoir entre 62 ans* et 65 ans et :
 - soit être reconnu inapte au travail (ou invalide ou déjà bénéficiaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité),
 - soit être titulaire d'une retraite au titre de déporté ou interné politique ou résistant ou ancien combattant ou prisonnier de guerre ou mère de famille ouvrière.
- *sauf si vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1955 (cf. tableau ci-dessous).

Date de naissance	Âge légal de départ à la retraite
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans

- résider en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, et y avoir votre foyer permanent ou le lieu de votre séjour principal, c'est-à-dire plus de 6 mois ou 180 jours par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- justifier d'un titre de séjour d'au moins 10 ans pour les ressortissants étrangers (hors ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse),
- avoir des ressources inférieures à un plafond

À titre indicatif, au 1^{er} janvier 2025, ce plafond est fixé à :

 - 12 411,44 € par an pour une personne seule,
 - 19 268,80 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire de PACS).
- les personnes étrangères doivent :
 - soit être ressortissants de l'un des pays de l'Union européenne (cf. liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse et remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France pendant les 3 mois précédant la demande,
 - soit pour les ressortissants des États autres que l'Union européenne (cf. liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse, avoir depuis au moins 10 ans un titre de séjour les autorisant à travailler,
 - soit être réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, ou avoir combattu pour la France.

➤ Votre déclaration de ressources

- Si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources perçues** en France et/ou hors de France.
- Si vous vivez en couple (suite à mariage, PACS, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS perçues** en France et/ou hors de France, car nous retenons les ressources du ménage.

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre ménage dispose mois par mois, **pour les 3 derniers mois précédant votre demande.**

Par exemple, si vous déposez votre demande en janvier 2019, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de octobre, novembre et décembre 2018.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 7, 8 et 9 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

1. **salaires et gains assimilés** (tels que commissions, rémunérations, vacations, gratifications)
2. **revenus professionnels** non salariaux retenus par l'administration fiscale
3. **indemnités journalières** payées par la caisse d'assurance maladie
4. **allocations de chômage et préretraite**
- 5 et 6 **pensions, retraites, rentes**, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de Sécurité Sociale,
- des régimes de retraite de non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
- du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
- des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités...),
- des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
- des organisations internationales,

ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez "en cours" dans la colonne "montant".

- 7 **allocations diverses** : l'allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), etc.
- 8 **autres revenus** tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.

Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers.

9 et 11 biens immobiliers : ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.

- Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS.
- Si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.

10 et 11 biens mobiliers : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de PACS, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

➤ **Nous fixerons le point de départ de votre allocation**

- à la même date que votre retraite si vous déposez votre demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent la date de la notification de votre retraite,
- au 1er jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.
- Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auxquels vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS, pouvez prétendre.

➤ **Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre retraite**

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou toute modification de vos ressources ou de votre situation familiale.

***Important :** l'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.*

À ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant 39 000 €. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie l'inscription d'une hypothèque si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

➤ **Justificatifs à joindre**

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

- votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, une photocopie du dernier avis d'impôt de votre concubin ou, le cas échéant, de votre partenaire de PACS en cas de déclaration de revenus séparée.
- 2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre-mer) tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc...
Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France.

- **votre titre de séjour et/ou celui de votre conjoint(e)**, si vous résidez en France et si vous êtes ou votre conjoint de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne *, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

*Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

DEMANDE D'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents

Vous-même

Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (nom de naissance) en majuscules :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) :

Vos prénoms (soulignez le prénom usuel) :

Né(e) le à

Département Pays

Votre adresse : (précisez, s'il y a lieu : villa – lotissement – cité – résidence – escalier – étage.)

.....

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

N° de Sécurité Sociale

Votre situation de famille

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacs ☐ En concubinage ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf (ve):

Depuis le Ou Depuis le

Votre conjoint(e), partenaire PACS, concubin(e) :

Madame ☐ Monsieur ☐

Son nom de famille (nom de naissance):

Son nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu):

Ses prénoms (soulignez le prénom usuel) :

N° de Sécurité Sociale

Vos droits à la retraite et ceux de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) :

- Avez-vous obtenu ou demandé la totalité des prestations vieillesse auxquelles vous pouvez prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et hors de France ? Oui ☐ Non ☐

Si vous répondez non, indiquez-nous pour quelle(s) raison(s) :

.....

- Votre conjoint(e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) a-t-il obtenu ou demandé la totalité des prestations vieillesse auxquelles il peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires en France et hors de France ? Oui ☐ Non ☐

Si vous répondez non, indiquez-nous pour quelle(s) raison(s) :

.....

Vos ressources perçues en France et / ou hors de France au cours des 3 derniers mois précédant votre demande (y compris ceux versés par une organisation internationale):

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources

	Mois de	Mois de	Mois de
Précisez les 3 derniers mois concernés :			
1. Salaires et/ou gains assimilés	 €	 €	 €
2. Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale	 €	 €	 €
3. Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie	 €	 €	 €
4. Allocations chômage, préretraite	 €	 €	 €
5. Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion) Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
6. Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*. Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
7. Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
8. Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce) précisez :	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande

Les ressources de votre conjoint (e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) perçus en France et/ou hors de France au cours des 3 derniers mois précédant votre demande (y compris ceux versés par une organisation internationale):

	Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources		
	Mois de	Mois de	Mois de
Précisez les 3 derniers mois concernés :			
1. Salaires et/ou gains assimilés	 €	 €	 €
2. Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale	 €	 €	 €
3. Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie	 €	 €	 €
4. Allocations chômage, préretraite	 €	 €	 €
5. Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion) Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
6. Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*. Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
7. Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
8. Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce) précisez :	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €
.....	 €	 €	 €

Vos biens et, si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS ou concubin(e) en France et/ou hors de France

Avez-vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire de PACS, des biens mobiliers et/ou immobiliers en France et/ou hors de France ?

Oui ☐ → *complétez ci-après* Non ☐ → *passer directement au point 11*

9. Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, etc.

Précisez la nature du bien déclaré :	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
Personnels		 €
Communs au ménage		 €
De votre conjoint, concubin, partenaire de PACS		 €

Habitez-vous la maison dont vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire de PACS êtes propriétaire ? Oui ☐ Non ☐

En louez-vous une partie ? Oui ☐ Non ☐ Si oui, valeur actuelle de la partie louée €

10. Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc.

Précisez la nature du bien déclaré :	Valeur actuelle
Personnels	 €
Communs au ménage	 €
De votre conjoint, concubin, partenaire de PACS	 €

11. Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans (autres que votre maison d'habitation)

Qui est le donateur ? Vous-même ☐ votre conjoint, concubin, partenaire de PACS ☐ vous et votre conjoint (...) ☐

Maison, appartement, terrain... (précisez la nature du bien)	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
.....		 €
Date de l'acte de donation	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation	
Titres, actions, obligations, (précisez la nature du bien)		 €
Date de l'acte de donation	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation.	

• **Exploitation agricole**

Avez-vous la qualité d'exploitant agricole ? Vous-même Oui ☐ Non ☐ Votre conjoint Oui ☐ Non ☐

Je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées

- pour moi-même ☐ au titre de l'incapacité au travail ☐
- pour mon conjoint ☐ au titre de l'incapacité au travail ☐

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande et avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.

Je m'engage :

- À vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire de PACS ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence,
- À faciliter toute enquête.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude des déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

IMPORTANT : Les sommes payées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39 000 € ; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.



Si vous vous êtes trompé, signalez-le-nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devez seulement rembourser les sommes perçues en trop.